



Ville de Revel

**RÈGLEMENTATION DU JARDIN SPORTIF
SITUÉ RUE ROGER MONTPEZAT****N° 2025.444.AG**

Le maire de la commune de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation du jardin sportif situé rue Roger Montpezat,

ARRÊTE

Article 1 Le règlement du jardin sportif figurant en annexe est applicable à compter de sa publication.

Article 2 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 Le Directeur général des services de la ville de Revel et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- monsieur le commandant de gendarmerie de Revel.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage sur le site ainsi que sur le site internet de la commune.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel le 30 juin 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

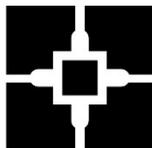
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250701-2025444AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025
Affichage : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU JARDIN SPORTIF SITUÉ RUE ROGER MONTPEZAT

ARTICLE 1 – Description des lieux

Le jardin sportif situé rue Roger Montpezat est propriété de la ville de Revel.

Équipements et installations compris dans l'enceinte :

- 1 fronton,
- 1 plateau multi-sports comprenant :
 - o 1 terrain de handball,
 - o 5 terrains de volley-ball,
 - o 4 terrains de basketball,
 - o 7 terrains de badminton,
- 1 zone Air-Fit comprenant :
 - o 1 barre fixe,
 - o 1 barre de traction,
 - o des volants barreaux,
- 1 terrain de basket 3x3,
- 1 dojo,
- 1 voie partagée,
- 1 piste d'athlétisme,
- 1 terrain mixte engazonné.

ARTICLE 2 – Horaires d'ouverture et conditions d'accès

Le jardin sportif est accessible librement au public de 8h à 22h, à l'exception du terrain mixte engazonné.

La commune se réserve le droit de modifier les horaires d'accès à tout moment pour garantir des conditions de bonne utilisation.

Les installations sont utilisées prioritairement par les élèves des groupes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 9h à 18h15.

Les établissements d'enseignement sont autorisés à utiliser les équipements sportifs selon une planification établie en début d'année scolaire en collaboration avec la commune.

Toute séance scolaire ou périscolaire doit se tenir en présence d'un adulte dès l'arrivée du groupe sur le site et jusqu'à son départ. L'adulte aura la responsabilité des enfants placés sous sa surveillance.

Le jardin sportif est accessible aux sportifs individuels non licenciés, hors créneaux scolaires.

031-213104516-20250701-2025444AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception municipale n° 2025244.AG du 30 juin 2025
Affichage : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 3 – Utilisation des installations

Les installations sont réservées à un usage sportif et sont mises à la disposition des établissements scolaires et des particuliers.

Le terrain mixte engazonné est exclusivement réservé aux établissements scolaires et aux associations sportives expressément autorisées par la commune.

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Les vélos et rollers sont acceptés dans le jardin sportif, uniquement sur les pistes. En revanche, les installations sont interdites aux véhicules motorisés et électriques, ainsi qu'aux animaux même tenus en laisse.

Il est également interdit de :

- fumer (article R.3512-2 du Code de la santé publique),
- allumer des feux, barbecues ou de manipuler des matières inflammables,
- utiliser des pétards ou tout autre artifice,
- introduire ou consommer de l'alcool,
- introduire des récipients en verre,
- dégrader les installations.

Les utilisateurs doivent également veiller à la propreté de cet espace, à ne pas causer de trouble à la tranquillité publique et à adopter un comportement ne portant pas atteinte à autrui.

Article 3-1 – Restrictions d'accès

L'accès aux installations peut être interdit en cas de :

- circonstances exceptionnelles (météo, sécurité) ¹. L'accès à l'espace peut être interdit et son évacuation décidée,
- travaux d'entretien ou de réfection.

Article 3-2 – Vestiaires et sanitaires

L'utilisation des vestiaires et des sanitaires est soumise à la procédure de bonne conduite jointe en annexe du présent règlement et affichée dans les vestiaires.

ARTICLE 4 – Respect des lieux

Les utilisateurs veilleront à ne pas troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste radio, instrument de musique) et / ou par le fait de rassemblement.

Il en est de même pour le respect des équipements et installations et il conviendra d'utiliser à bon escient le mobilier mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détrit (bouteilles, papiers, etc.) dans les corbeilles appropriées situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Toute personne ne respectant pas les obligations mentionnées dans le présent règlement peut faire l'objet d'une sanction en fonction de la gravité du manquement et des circonstances de sa réalisation.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

031-213404516-20250701-202544-AG-AR sera affiché à l'entrée du site dans ces cas de figure.

Accusé certifié exécutoire

Réception municipale 01/07/2025
Affichage : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Tout comportement irrespectueux fera l'objet d'un signalement auprès des services compétents.

Ainsi, tout acte de menace, violence, intimidation, outrage et atteinte à l'intégrité physique ou morale de la part des usagers à l'encontre de tout individu et notamment à l'encontre des agents travaillant sur les installations, sera également susceptible d'entraîner des poursuites.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Les utilisateurs devront signaler à la ville, par téléphone ou par écrit (tél. 05.34.66.70.00 / mairie@mairie-revel.fr), tous les désordres qui interviendraient et tous les sinistres qui se produiraient dans les équipements et installations même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la ville de Revel se réserve le droit de procéder à la fermeture des installations.

La ville de Revel décline toute responsabilité en cas de vol.

En accédant aux terrains sportifs, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement affiché sur le site, en acceptent toutes les conditions et veillent à les faire appliquer aux personnes sous leur responsabilité.

ARTICLE 5 – Numéros utiles

Numéro d'urgence :	112
Pompiers :	18
Samu :	15
Gendarmerie :	17
Mairie :	05.62.18.71.40 (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h)
Services techniques :	05.34.66.70.00 (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250701-2025444AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception municipale n° 2025244.AG du 30 juin 2025
Affichage : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

PROCÉDURE DE BONNE CONDUITE

- **Pour tous les utilisateurs**

Après chaque utilisation des vestiaires et des sanitaires, les utilisateurs devront vérifier :

- que les lumières sont bien éteintes,
- que les lieux sont propres et qu'aucun objet, détritius, etc... ne traîne au sol,
- que les douches fonctionnent correctement,
- que les portes sont bien fermées à clés.

- **Enseignants**

Les grilles du terrain engazonné doivent être fermés à clés après utilisation.

- **Associations**

Occupation du terrain engazonné et des vestiaires

En début de saison, chaque association transmettra le planning d'occupation du terrain engazonné, via les adresses mail st.accueil@mairie-revel.fr et stade@mairie-revel.fr.

Toute demande de modification de jours ou d'horaires doit faire l'objet d'une demande adressée aux mêmes adresses mail et être validée.

Les fiches de demandes d'utilisation du terrain engazonné pour le week-end doivent être envoyées au plus tard le mercredi matin par mail à st.accueil@mairie-revel.fr et stade@mairie-revel.fr. Toute demande devra être approuvée par la commune.

Les terrains, les vestiaires et l'ensemble des installations doivent être laissés dans un état correct (sans strap, bouteilles, caleçon, papier, etc.). Des corbeilles sont mises à disposition pour y jeter tout détritius.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250701-2025444AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception municipale n° 2025244.AG du 30 juin 2025
Affichage : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation